ANNEXE. ARBRE DÉCISIONNEL DE LA STRUCTURE INTÉGRÉE DU MAINTIEN EN CONDITION OPÉRATIONNELLE DES MATÉRIELS TERRESTRES (PRIS EN RÉFÉRENCE DU LOGIGRAMME TRANSMIS PAR LA NOTE N° 15-79 DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DU TRAVAIL DU 4 MARS 2015).

TABLEAU DES CLÉS DE RÉPARTITION DES ACTIVITÉS AMIANTE POUR LE MAINTIEN EN CONDITION OPÉRATIONNELLE DES MATÉRIELS TERRESTRES.

Référence : documents du ministère du travail (DGT) du 4 mars 2015.

NATURE DES OPÉRATIONS EXPOSANT A L'AMIANTE SUR LES INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS INDUSTRIELS, MATÉRIELS DE TRANSPORT ET AUTRES ARTICLES.	SOUS-SECTION AMIANTE.				
	RAPPEL:				
	« SOUS-SECTION 3 » EN SOCIÉTÉ AGRÉÉE AMIANTE ;	DÉFINITIONS DIRECTION GÉNÉRALE DU TRAVAIL.	APPLICATION AU MAINTIEN EN CONDITION OPÉRATIONNELLE DES MATÉRIELS TERRESTRES.	DÉCISION.	
RÉFÉRENCE LOGIGRAMME DGT MARS 2015.	« SOUS-SECTION 4 » EN ATELIER NON CERTIFIÉ.				
Ci-dessous, la notion de retrait d'amiante lors « de celle du retrait pour « traitement de l'amiante		nu contenant de l'amiante (MCA) en 2 » est différente			
de cene du retrait pour « trantement de raimante					
La notion de retrait doit être interprétée, non au sens physique ou littéral du terme, mais au sens juridique de l'action de traitement du matériau amianté, de sa gestion jusqu'à son élimination finale en station agréée (cellules ou vitrification).					
1. Présence d'amiante ?	•	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,			
- si oui et interventions sur MCA, continuer en	Repérage sur les cartographies amiante				
- si oui et retrait pour traitement de l'amiante, continuer en « 3 » ;			des matériels.		
- si non, hors champs amiante.					
2. Interventions sur les matérieux contenant de l	l'amiante : sans finalité de	traiter, d'éliminer ou d'encapsuler l'amiante.			
2.1. Action non susceptible de provoquer	_	Toutes opérations de maintenance.	Interventions sur matériels contenant du	_	
l'émission de fibres d'amiante.	sous-sections amiante.		MCA encapsulé ou de type résine étanche	MOEo et MOEi	

			sans action intrusive (perçage, ponçage ou autres actes risquant de libérer des fibres).	étatique.
2.2. Acte de maintenance corrective susceptible de provoquer l'émission de fibres d'amiante (mesure d'empoussièrement-type).	« Sous-section 4 ».	Opérations de maintenance corrective sans prévisibilité (remise en état palliatif ou curatif au regard d'une panne). Réparation, dépannage ou urgence d'une pièce contenant de l'amiante, sans y	Réparation, sur panne, « chute » (terme militaire) ou incident sur le matériel. Réparation de dégâts, remise en état pour accomplir une fonction requise. Exemple de réparation sur MCA sur véhicules (sur panne, risque de panne ou sur chute ou usure).	Possible par MOEo et MOEi étatique.
2.3. Acte de maintenance préventive susceptible de provoquer l'émission de fibres d'amiante (mesure d'empoussièrement-type).	« Sous-section 4 ».	pré-établie sur le cycle de vie du matériel). Concerne les travaux de maintenance programmées relatifs à la surveillance du matériel, à des interventions de courte durée ou à des examens ou petites révisions.	Stratégie d'organisation de la maintenance établie par le donneur d'ordre, pour des petites révisions ou remises en état spécifique au cycle de maintenance des matériels. Exemple de démontage, entretien et réparation des MCA sur cycle ou potentiel de révision des véhicules.	
2.4. Acte de maintenance périphérique susceptible de provoquer l'émission de fibres d'amiante (mesure d'empoussièrement-type).	« Sous-section 4 ».	Opérations de dépose/repose d'un MCA, ou intervention à proximité d'un MCA potentiellement émissif suite à vibration, dégradation.	-	-
3. Retrait ou encapsulage de l'amiante avec fina	lité de traiter, d'éliminer o	ou d'encapsuler l'amiante.		!
3.1. Enlèvement sur site d'un équipement amiante dans son entièreté.	« Sous-section 4 ».	d'un équipement ou d'un élément contenant un MCA (étape intermédiaire en « sous-section 4 »), sans le désamianter (étape ultérieure du démantèlement en «	Enlèvement d'un ensemble complet amianté sur un matériel, ou d'un équipement, en vue de son démantèlement ultérieur en installation agréée « sous-section 3 ».	Possible par MOEo et MOEi étatique.
3.2. Intervention préliminaire associée à un désamiantage ultérieur.	« Sous-section 4 ».	Opération préliminaire de démontage d'un MCA pouvant engendrer l'émission de fibres d'amiante, en vue de son désamiantage ultérieur dans une installation fixe agréée « sous-section 3 ».	sous-ensemble (type moteur) ou d'un	MOEo et MOEi étatique.

			ultérieur en installation agréée « sous-section 3 ».	
3.3. Action de démolition, déconstruction, démantement.	« Sous-section 3 ».		Marchés (SIMMT) passés pour l'élimination (et démantèlement) des matériels selon les plans annuels d'évolution des parcs du bureau programmes et systèmes d'armes de l'état-major de l'armée de terre.	Par MOEi privée.
3.4. Action de traiter l'amiante ou le matériau contenant de l'amiante (gestion de l'amiante, strockage en enceinte adaptée, vitrification).	« Sous-section 3 ».	Traiter l'amiante (stockage, déchets, etc.) pour élimination en installations agréées.	Marchés (SIMMT) passés pour le traitement des déchets amiantés générés par l'activité des ateliers de la maintenance du MCO-T.	Par MOEi privée.
3.5. Acte de maintenance préventive programmée, techniquement structurée, visant à retirer systématiquement un matériau contenant de l'amiante.	« Sous-section 3 ».	Opérations de maintenance programmées, techniquement structurées et organisées lorsque les 2 conditions suivantes sont remplies : - elles visent à retirer systématiquement un matériau ou une pièce amiantée ; - elles concernent un ensemble ou une série d'équipement de matériels ou d'articles, par exemple à l'occasion de visites périodiques.	Exemple de retrait MCA systématique sur une série de véhicule, en noria importante.	Par MOEi privée.
3.6. Grande révision, modernisation, rénovation de matériels amiantes.	« Sous-section 3 ».	Travaux de maintenance programmées de grande révision ou de structure, techniquement structurés et organisés, qui s'inscrivent dans le cycle de maintenance, les grosses réparations, opérations de modernisation, de rénovation, les modifications importantes du matériel.	Dévolu à la sous-traitance par maîtrise d'œuvre industrielle privée. Si la rénovation comporte une étape préliminaire d'enlèvement d'un MCA, cette étape relève du point 3.2. ci-dessus en « sous-section 4 » par la MOEi étatique.	Par MOEi privée.
3.7. Conservation de l'amiante en place par encapsulage.	« Sous-section 3 ».	L'encapsulage (appelé confinement dans le code de la santé publique) peut être utilisé en lieu et place du retrait pour les équipements, matériels, articles. Pour être considérées comme encapsulage de MCA, les techniques doivent répondre aux trois conditions suivantes : étanchéité, durabilité et solidité.	Non concerné pour les matériels terrestres.	Par MOEi privée.